

- Que risque la commune si elle n'atteint pas ces 25% ?

Les communes qui ne disposent pas d'assez de logements sociaux doivent rattraper leur retard, un plan triennal leur est imposé par l'Etat afin de le combler. Ces communes sont dites déficitaires et soumises au prélèvement SRU.

Chaque commune déficitaire est alors redevable d'un prélèvement annuel opéré sur ses ressources, proportionnel à son potentiel fiscal et au déficit en logement social par rapport à l'objectif légal.

Autrement dit, la commune doit payer une amende.

En 2020, elle s'élève à 24 496 € pour Porcheville (*courrier reçu de la Direction Départementale des Territoires le 27 février 2020*). En comparaison, elle était de 53 290€ en 2019.

Ce prélèvement sert à financer des logements sociaux partout en France.

Si à fortiori, une commune s'obstine à ne pas construire ce type de logement, l'Etat prend en main la construction et impose son choix à la commune.

Porcheville n'est pas dans cette perspective. La commune travaille en lien avec le service logement de GPS&O afin de trouver les meilleures solutions pour mettre en œuvre la loi SRU.

Vous souhaitez faire une demande de logement social ?

> Pour créer, renouveler ou modifier votre demande sur le guichet en ligne :

<https://www.demande-logement-social.gouv.fr/>

> Vous pouvez également déposer votre dossier aux antennes de Magnanville, Mantes-la-Jolie ou Epône :

+ d'infos sur www.gpseo.fr rubrique «Vivre et habiter»

ZOOM SUR LES PROGRAMMES IMMOBILIERS

Le dernier programme livré sur la commune est la résidence «Les tilleuls», située rue Ernest Minisini, près du cimetière. Elle comprend 46 logements sociaux.

À la suite de cela, deux autres nouveaux programmes immobiliers vont voir le jour très prochainement :

Au 115 Boulevard de la République avec la résidence « Le clos du parc » où vont être construits **40 logements** affectés comme suit :

- 14 maisons individuelles (8 en accession à la propriété + 6 en location) avec garage
- Bâtiment intermédiaire de 11 appartements (accession à la propriété)
- Bâtiment collectif social sur 2 étages (RDC +1 +combles) comprenant 15 appartements et 79 places de stationnement en extérieur

Le constat d'huissier avant le démarrage des travaux a eu lieu le 8 septembre 2020.

Rue des Voyers/Rue de la Grande Remise résidence avec **50 logements** affectés comme suit :

- 12 maisons individuelles
 - 38 appartements (2 bâtiments de 19 logements chacun, RDC + 1 + combles)
 - 50 places de stationnement en extérieur
- Cet ensemble immobilier sera 100% social.

>>> **Livraison prévue courant 2022 (retard dû au COVID-19)**

Perspective de la résidence «Le clos du parc»

